

AVIS PUBLIC PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-24

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le mardi 5 mars 2019, le règlement suivant :

- **RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO CA28 0023 DE L'ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE À L'EFFET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES.**

Ce règlement a reçu l'approbation du directeur de l'urbanisme par intérim du Service de l'urbanisme et de la mobilité, en date du 12 avril 2019 (DA192622002) et est conforme au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le tout tel qu'il appert du certificat de conformité délivré par le greffier le 12 avril 2019. Il est entré en vigueur à la date de la délivrance dudit certificat.

Ce règlement peut être consulté au bureau du secrétaire d'arrondissement substitut, situé au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

DONNÉ à Montréal,

**Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève,
ce premier jour du mois de mai deux mille dix-neuf**

La secrétaire d'arrondissement substitut
Edwige Noza